

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_067

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE
portant résiliation du marché n° 2021M49-FOURN LOT 2 pour l'acquisition et la livraison
de fournitures de papier d'impression et enveloppes.
passé avec la Société LACOSTE SAS

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision de la présidente n° DP2022_018 en date du 25 février 2022 par laquelle le marché n° 2021M49-FOURN pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, petits matériels, papier d'impression et enveloppes a été attribué à la SAS LACOSTE,

VU les articles L2195-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la résiliation du marché,

VU le CCAG Fournitures courantes et service approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et notamment ses articles 38 à 45 relatifs à la résiliation,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la Société LACOSTE en raison des problèmes d'approvisionnement en papier et de l'augmentation du coût des matières premières liées à la crise sanitaire et au contexte géopolitique Russo-Ukrainien, celle-ci se trouvant dans l'incapacité technique et économique de fournir les prestations attendues dans les conditions actuelles du marché,

VU le courrier en date du 28 juin 2022 par lequel la société LACOSTE sollicite une résiliation à effet immédiat du Lot n° 2 du marché 2021M49-FOURN, relatif à la fourniture du papier,

CONSIDERANT la possibilité offerte par les dispositions du CCAG de résilier le marché à la demande du prestataire dans l'hypothèse où ce dernier se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le marché en raison d'un événement ayant le caractère de force majeure,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier à la demande du prestataire le Lot n° 2 du marché n° 2021M49-FOURN relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures de papier d'impression et enveloppes passé avec la SAS LACOSTE.

ARTICLE 2 :

Dit que la résiliation prendra effet à compter de sa notification et qu'elle ne donnera lieu à aucune indemnisation du prestataire puisqu'elle est réalisée à la demande de ce dernier en raison d'un cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 5 septembre 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

